



PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR
Autorité Environnementale

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Bretagne

**Arrêté préfectoral du 10 JUIL. 2013
portant décision après examen au cas par cas
en application de l'article R. 121-14 du code de l'urbanisme**

Le Préfet des Côtes-d'Armor

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et son annexe II en particulier,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-10, R.121-14, R. 121-15 et R. 121-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013086-0001 du 27 mars 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Bernard MEYZIE, directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013086-0003 du 27 mars 2013, portant subdélégation de signature pour tous les domaines qui lui sont délégués dans le cadre de l'arrêté préfectoral susvisé du 27 mars 2013 à Mme Annick BONNEVILLE, directrice adjointe ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au **projet de Carte Communale** présentée par M. le Maire de la **commune de LOC-ENVEL** (22) et reçue le 7 juin 2013 ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé reçu le 24 juin 2013 ;

Considérant que Loc-Envel, commune de 336 hectares et d'environ 80 habitants, envisage l'ouverture à l'urbanisation de deux secteurs, en extension du Bourg et du hameau de Beg Lann, pour une superficie globale de 1,6 hectare, afin de pouvoir accueillir entre 5 à 10 logements nouveaux sur les 10 prochaines années,

Considérant que ces surfaces constructibles sont trop importantes et trop dispersées pour répondre aux enjeux de cohérence d'aménagement et d'économie d'espace nécessaires,

Considérant que le territoire de Loc-Envel comporte bien une partie de la Zone Spéciale de Conservation « Rivière Léguer, forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay » du réseau Natura 2000,

Considérant que le projet d'urbanisation concerne directement le site du village de Loc-Envel, inscrit au titre de la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites,

Considérant que le dossier ne comporte aucune précision sur les capacités d'épuration des sols sur le secteur de Beg Lann,

Considérant que le territoire ne semble pas avoir fait l'objet d'un inventaire des zones humides,
Considérant qu'au regard de l'ensemble des informations fournies par la commune, et des éléments d'analyse évoqués supra, le projet de Carte communale de la commune de Loc-Envel est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application de l'article R. 124-14 du Code de l'Urbanisme, le projet de carte communale de la commune de Loc-Envel doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision, ne dispense pas des autres procédures et autorisations administratives auxquelles le document peut être soumis.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis à la commune, avec copie au Préfet du département concerné. Par ailleurs, il sera publié sur le site Internet de la DREAL Bretagne.

Fait à Rennes, le 10 JUL. 2013

Le préfet des Côtes d'Armor,
Autorité environnementale,
Pour le préfet et par délégation,


La Directrice Adjointe

Annick BONNEVILLE

Voies et délais de recours

1. Décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :

DREAL Bretagne
A l'attention de l'Autorité environnementale
Service CoPrEv – Division EvE
L'Armorique
10, rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 RENNES cedex

(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

2. Décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux :

DREAL Bretagne
A l'attention de l'Autorité environnementale
Service CoPrEv – Division EvE
L'Armorique
10, rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 RENNES cedex

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux).

Recours hiérarchique :

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux).

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Rennes
Hôtel de Bizien
3, Contour de la Motte
CS44416
35044 Rennes Cedex

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).